



Fiche thématique Protection des animaux

Possibilités de se rafraîchir pour les porcs

Lorsque les températures deviennent estivales, les porcs ont trop chaud. Leur corps ne pouvant plus dégager suffisamment de chaleur par transmission à l'environnement, ils entrent dans ce qu'il est convenu d'appeler un « stress thermique », une situation où ils s'efforcent de diminuer la chaleur de leur corps. Or, contrairement à d'autres animaux, les porcs ne peuvent pas transpirer, car ils n'ont pas de glandes sudoripares. Cependant, il est facile de remarquer, à leur comportement et à leurs réactions corporelles, que les porcs ont trop chaud. Ils commencent à haleter, ce qui se remarque à l'accélération de leur fréquence respiratoire. Mais comme cela ne leur permet pas de dégager suffisamment de chaleur corporelle, ils cherchent à se coucher dans des endroits frais et si possible humides. Dans certains cas, cet endroit pourra être la partie souillée du box, ce qui entraînera une forte salissure des animaux. S'ils ont une bauge à disposition, ils l'utiliseront. Le fait de mouiller le corps a le même effet que la transpiration: rafraîchissement par évaporation de l'eau. Les porcs se dispersent lorsqu'ils se couchent pour éviter tout contact corporel avec leurs congénères. De plus, pour produire moins de chaleur corporelle, ils mangent moins.

Le stress thermique entraîne très rapidement une baisse générale de la productivité. Chez les porcs à l'engrais, le gain de poids journalier diminue et les animaux assimilent moins bien la nourriture. Les truies en lactation perdent plus de poids, donnent moins de lait et les petits se développent moins bien. Après le sevrage, les chaleurs se font attendre et le taux de retour des chaleurs augmente. En ce qui concerne les verrats, c'est la qualité de la semence qui pâtit. Des enquêtes ont également montré que le stress thermique a une influence négative sur le système immunitaire, ce qui augmente la sensibilité générale à l'égard des maladies.

Pour toutes ces raisons, la législation stipule que, dans les porcheries *nouvellement aménagées*, pour des groupes de porcs d'au moins 25 kg ou pour des verrats, les animaux doivent avoir la possibilité de se rafraîchir si la température dans la porcherie dépasse 25 °C (art. 46 OPA et art. 28 al. 1 O animaux de rente et animaux domestiques). Il existe plusieurs possibilités à cet effet (art. 28 al. 2 O animaux de rente et animaux domestiques):

- Les échangeurs de chaleur souterrains sont en mesure de réduire de 6°C au plus la température de l'air entrant. Mais ils nécessitent un important investissement de départ.
- Une humidification de l'air entrant permet d'obtenir un refroidissement qui peut aller jusqu'à une différence de 4 °C. Ce résultat s'obtient soit moyen d'installations à haute pression qui font passer l'air entrant dans un canal où il est humidifié soit au moyen de panneaux alvéolaires perforés ou parois en briques alvéolaires, sur lesquelles l'eau circule pour refroidir l'air (pad-cooling, rafraîchisseur d'air, coolbox). La méthode de l'humidification de l'air entrant au moyen d'une installation à haute pression a ses limites: elle ne fonctionne que jusqu'à une humidité relative de l'air de 80 pour cent.
- Comme l'air entrant, l'air de la porcherie peut aussi être humidifié. A cet effet on peut avoir recours à des humidificateurs (systèmes à basse pression) ou à des brumisateurs (systèmes à haute pression). En raison de la taille relativement élevée des gouttelettes, les humidificateurs avec buses spéciales sont moins appropriés que les brumisateurs dont les buses vaporisent très

finement. Il est important de ne faire fonctionner ces systèmes que par intermittence de manière à ce que l'air puisse absorber toute l'eau et que celle-ci ne tombe pas au sol et sur les animaux.

- Si les surfaces de couchage des porcs sont munies de dispositifs de chauffage au sol fonctionnant avec de l'eau, en été, ces surfaces peuvent être refroidies en utilisant de l'eau froide.
- Les douches permettent de rafraîchir très efficacement. Dans les porcheries à surfaces multiples ou les box avec parcours en plein air, il est tout à fait possible d'utiliser un système de douches. Certains installateurs de porcheries proposent des systèmes complets. Si l'on veut faire une installation soi-même, on peut utiliser des tuyaux d'arrosage ou, dans le cas de grands groupes, des arroseurs automatiques pour jardins. Généralement les douches fonctionnent en discontinu. En cas de chaleur moins importante cela correspondrait à un fonctionnement d'env. 2 minutes toutes les 90 minutes et en cas de canicule 1 à 2 minutes toutes les 30 minutes.
- Les bauges offrent aux porcs la meilleure possibilité de se rafraîchir. En effet la boue sèche moins vite et son effet est plus long que celui de l'eau qui s'évapore rapidement. Il n'est pas possible de mettre des bauges à la disposition des animaux qui sont détenus en porcherie, mais elles sont indispensables aux porcs détenus en plein air. (art. 28 al. 3 O animaux de rente et animaux domestiques).

D'autres mesures comme celles ci-dessous peuvent être prises: bien qu'elles ne permettent pas un rafraîchissement direct des porcs, elles y contribuent :

- Lors de la construction ou de la rénovation d'une porcherie, il faut veiller à ce que les toits soient isolés et que les bouches d'entrée d'air soient situées sur une face nord ou est et sur une partie ombragée du bâtiment.
- Le fort réchauffement du toit de la porcherie peut être atténué en faisant couler de l'eau à la surface du toit. En faisant baisser quelque peu la température de la toiture, on freine le réchauffement à l'intérieur de la porcherie. Un arroseur de jardin, installé autant que possible sur le sommet de la toiture, convient bien à cet effet.
- Les aires de sorties et les prés devraient être ombragés, de manière à éviter un ensoleillement direct. Pour les porcs détenus en plein air, il faut prévoir en cas de fort ensoleillement une aire ombragée suffisamment vaste en dehors des cabanes de repos (art. 28 al. 3 O animaux de rente et animaux domestiques).

L'aide mémoire DLG 346 contient des informations plus détaillées sur les différentes possibilités de rafraîchissement des porcheries (en allemand) (www.dlg.org/fileadmin/downloads/merkblaetter/dlg-merkblatt_346.pdf)

Législation:

Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn), Ordonnance d' OSAV sur la détention des animaux de rente et des animaux domestiques (suivant O animaux de rente et animaux domestiques)

Art. 11 OPAn

Climat dans les locaux

1. Dans les locaux et dans les enclos intérieurs, il doit régner un climat qui soit adapté aux animaux
2. Dans les locaux fermés équipés d'une aération artificielle, l'apport en air frais doit être garanti même en cas de panne de l'installation

Art. 46 OPAn

Protection contre la chaleur

1. Dans les porcheries nouvellement aménagées, les porcs de 25 kg et plus détenus en groupe et les verrats doivent avoir une possibilité de se rafraîchir par temps chaud.

Art. 28 O animaux de rente et animaux domestiques

Protection contre le chaud

1. Dans les porcheries nouvellement aménagées pour des groupes de porcs d'au moins 25 kg ou pour des verrats, les animaux doivent avoir la possibilité de se rafraîchir si la température dans la porcherie dépasse 25
2. La température peut être rafraîchie par les moyens suivants: par un échangeur de chaleur souterrain, par un conditionneur d'air, par le rafraîchissement du sol, par des installations de vaporisation d'eau ou par des installations d'humidification agissant directement sur les animaux, telles des douches ou des bauges.
3. Pour les porcs détenus en plein air, il faut prévoir à partir d'une température de 25 °C à l'ombre une bauge et en cas de fort ensoleillement une aire ombragée suffisamment vaste en dehors des cabanes de repos.